

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-28-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue des Cygnes

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de M. Michel CREA, Directeur des Services Techniques Municipaux de réglementer la circulation rue des cygnes **le vendredi 6 mars 2026 de 8h00 à 16h30** afin que les agents des Services Techniques puissent effectuer des travaux sur le fossé en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que les agents des Services Techniques Municipaux effectuent des travaux sur le fossé, la circulation des véhicules sera interdite rue des cygnes, depuis le chemin du Cros jusqu'à la rue des Cormory, **le vendredi 6 mars 2026 de 8h00 à 16h30**.

Article 2 :

Déviations

- du rond-point de la RIMM via le chemin de Cros ⇔ Avenue de Pinsaguel ⇔ Route de Lacroix Falgarde.
- De la rue des Cormory vers le chemin du port de Goyrans sur la commune de Labarthe sur Lèze.

Article 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux chargés de la réalisation des travaux et seront responsables des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 3 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

